

Délibération du Conseil municipal

Séance du 4 juillet 2023

Le quatre juillet deux mille vingt-trois, à 19 heures et 00 minute, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Jean-Paul PAVILLON, Maire.

Présents

BOYER Emilie, CHOUTEAU Edith, CORBILLON Christine, DESOEUVRE Robert, FRAKSO Mohamed, GAILLARD Yohan, GAUTHERON Xavier, GUIBERT Vincent, LANGLOIS Danielle, LECOMTE Delphine, LHUISSIER Thierry, LIOTON Valérie, LIZE Didier, PAVILLON Jean-Paul, PENEAU Sylvie, PICARD Corinne, PUSHPARAJ Emilie, RAVELEAU René, REBILLARD Michèle, REGRAGUI Sidi Kamal, RETHORE Jacqueline, SOUILHE Jérôme, SOURICE Corinne, VIGNER Jean-Philippe

Absents excusés ayant donné pouvoir (art. L2121.20)

BEAUCLAIR Sophie à BOYER Emilie
LECACHEUR Julien à VIGNER Jean-Philippe
ROCHAIS Philippe à CORBILLON Christine

Absent excusé

LABORDERIE Philippe

Absents

BOUSSICAULT Gérald, DELETANG Claire, MINETTO Jacques, PARENTEAU Louis-Pierre

Secrétaire de séance

PUSHPARAJ Emilie

Convocation adressée le 28 juin 2023, article L.2121.12 CGCT

Liste des délibérations affichée et publiée le 5 juillet 2023, article L.2121.25 CGCT

23SE0407-13 | Papillote et Compagnie - Avenant n°2 - Fourniture et livraison de repas en liaison froide pour les sites de restauration scolaire

Madame Emilie BOYER, adjointe déléguée aux Finances, au Tourisme et à l'Administration générale, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le contrat de prestation intégré relatif à la fourniture des repas en liaison froide pour les sites de restauration scolaire et l'accueil de loisirs de la ville des Ponts-de-Cé en date du 30 septembre 2020,

Vu le projet d'avenant n°2 portant sur la fourniture et la livraison de repas en liaison froide pour les sites de restauration scolaire, introduisant une clause de réexamen au contrat initial,

Considérant l'inflation actuelle de 16 % sur les produits alimentaires ainsi que la hausse du coût de l'énergie et de la main d'œuvre,

En accord avec le Bureau Municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve l'avenant N°2 à intervenir entre Papillote et Compagnie et la ville des Ponts-de-Cé,
- Autorise le maire ou son représentant à signer ledit avenant et tout document s'y rapportant.

VOTE			
En exercice	32	POUR	26
Présents	24	CONTRE	0
Pouvoirs	3	ABSTENTION	1 (D. LIZE)
Pris part au vote	27	TOTAL	27

Délibération adoptée à la majorité

Le Maire, Jean-Paul PAVILLON

